

Halpern et al. c. Procureur général du Canada et al.

CHRONOLOGIE DES ÉVÉNEMENTS

Été 2000

Au cours de l'été 2000, huit couples homosexuels ont demandé une licence de mariage civil à la cité de Toronto. Ignorant les conséquences juridiques que comporte la délivrance de licences de mariage à des couples homosexuels, le secrétaire de la cité de Toronto ne délivre pas les licences, mais les laisse en suspens, et présente une demande au tribunal en vue d'obtenir des éclaircissements quant à ses obligations.

Été 2000

Les huit couples de gais et de lesbiennes contestent devant le tribunal la décision du secrétaire de la cité de Toronto de ne pas leur accorder de licence de mariage.

**Automne et
hiver 2001**

Les huit couples présentent une demande au tribunal pour que leurs causes soient entendues ensemble. Le tribunal accepte la demande et fait porter l'affaire devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario (Cour divisionnaire). Les requêtes présentées par les divers couples sont donc déferées à la Cour divisionnaire, à Toronto, tandis que la demande du secrétaire de la cité de Toronto est suspendue avec le consentement des parties.

5 novembre 2001

La demande présentée par les couples est entendue par une formation de la Cour divisionnaire composée du juge en chef adjoint Smith, du juge principal régional Blair et du juge LaForme.

12 juillet 2002

Dans une décision unanime, la Cour divisionnaire juge que, étant donné que la définition du terme « mariage » a pour effet d'interdire aux couples homosexuels de se marier, elle établit une discrimination, et qu'elle est inconstitutionnelle, étant donné qu'elle viole la *Charte canadienne des droits et libertés*. La Cour accorde à la province d'Ontario un délai de deux ans pour se conformer à sa décision en étendant le droit de se marier aux couples homosexuels.

29 juillet 2002

Le ministre de la Justice du Canada fait part de l'intention du gouvernement fédéral de demander l'autorisation d'interjeter appel de cette décision à la Cour d'appel.

31 juillet 2002

La demande d'autorisation d'appel est déposée.

6 novembre 2002

La demande d'autorisation d'interjeter appel de la décision de la Cour divisionnaire est accordée.

22 au 25 avril 2003

La Cour d'appel de l'Ontario entend l'appel. Les juges qui président les audiences sont le juge en chef McMurtry et les juges MacPherson et Gillese.

10 juin 2003

Dans une décision unanime, la Cour d'appel juge que la définition actuelle du terme « mariage » est inconstitutionnelle au motif qu'elle est incompatible avec le droit à l'égalité garanti par l'article 15 de la *Charte*. La Cour d'appel confirme donc le jugement de la Cour divisionnaire. À titre de réparation, la Cour déclare que la définition actuelle de « mariage », qui contient les mots « d'un homme et d'une femme », est nulle. La Cour reformule la définition de « mariage » comme « l'union volontaire pour la vie de deux personnes, à l'exclusion de tous les autres », la déclaration de la Cour devant prendre effet immédiatement.